

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 13 février 2026.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Alain GAUDON, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

ABSENTS EXCUSES : Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Mélanie GALY, Céline GUELF, Christine LOUBAT

Ont donné pouvoir : Véronique FARGUES à Alain LEZAT, Christine LOUBAT à Nicolas ALARCON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine ZUCHETTO

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité

d'ajourner :

- le point 1 : Approbation du Compte Financier Unique 2025.
Monsieur le Maire explique que, suite à un problème sur la plateforme de la DGFIP, le comptable public ne peut pas valider le CFU de la commune, c'est pour cette raison qu'il convient d'ajourner ce point.

2026-04-01 REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PREVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Le comptable public atteste les résultats ci-joint par le visa des restes à réaliser, du compte financier unique provisoire et de la fiche de résultats annexée à la présente délibération.

Monsieur le maire propose donc d'affecter, de façon anticipée, les résultats ci-annexés :

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- De constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du CFU provisoire tels que décrits,
- De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026
- D'approuver le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 946 322.84 €,
- D'approuver le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement « 001 – excédent reporté d'investissement », s'élève à 1 474 505.23 €,
- De prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 133 040.65 € en dépenses et à 189 357.34 € en recettes, soit un solde excédentaire de 56 316.69 €
- De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à l'agent communal pour présenter le sujet.

L'agent explique que le comptable public a validé cette reprise de résultats par anticipation et détaille les résultats de l'exercice 2025.

Il est précisé que l'affectation de résultats ne sera définitive qu'après l'approbation du Compte Financier Unique.

2026-04-02 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2026 et propose de voter la section de fonctionnement en suréquilibre en recettes et la section d'investissement en équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention :

- ▶ vote la section de fonctionnement
- ▶ vote la section d'investissement :

→ Dépenses de fonctionnement	2 763 000.00 €
→ Dépenses d'investissement	2 468 000.00 €
Total des dépenses	5 231 000.00 €
→ Recettes de fonctionnement	2 963 000.00 €
→ Recettes d'investissement	2 468 000.00 €
Total des recettes	5 431 000.00 €

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section

Monsieur le Maire donne la parole à l'agent communal pour présenter le sujet.

L'agent détaille les propositions de dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

L'agent continue la présentation des dépenses de la section d'investissement. Il est rappelé le détail des dépenses en reste à réaliser.

Il termine par la présentation des recettes d'investissement et précise que le budget est voté en suréquilibre pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement.

Nicolas Alarcon précise que le budget est bien mais qu'il faut rester vigilant.

2026-04-03 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CRENEAUX A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'école élémentaire de la Commune a sollicité la Ville de Colomiers dans l'optique d'obtenir des créneaux à l'Espace Jean Vauchère en vue de cours de natation scolaire pour la saison 2025-2026.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention entre les 2 communes afin de définir les règles de fonctionnement. Le coût de la ligne d'eau au trimestre + 1 Maître-Nageur Sauveteur est fixé à 414.50 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Colomiers pour l'attribution de créneaux à l'Espace Jean Vauchère pour la saison 2025-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Christelle Guyon présente le sujet. Elle précise qu'il y aura 5 séances prévues et 4 lignes pour un prix identique à l'an passé.

2026-04-04 ONF : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ENFORT DE LAUNAC

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la proposition d'additif de l'Office national des forêts de coupes à asséoir à l'état d'assiette **2026** en forêt relevant du Régime forestier.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

1. APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature (i)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (ii)
FORET	AS	120	2.00	Non réglée	Non prévue	2026	2026

2. PRECISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (iii)		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
FORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

- 2.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- 2.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

3. DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

- Délivrance des bois **après façonnage**
 Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Pierre BARTHES, conseiller délégué
- Monsieur Nicolas ALARCON, Maire
- Monsieur Alain LEZAT, conseiller délégué

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Pierre Barthès présente le sujet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2026-04-01	7	1	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026
2026-04-02	7	1	Vote du Budget Primitif 2026
2026-04-03	8	1	Convention d'attribution de créneaux à l'espace nautique Jean Vauchère
2026-04-04	9	1	ONF : Etat d'assiette des coupes en forêt de Launac

Le Maire
Nicolas ALARCON

La secrétaire
Géraldine ZUCHETTO
